CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR DELBREL,

Sur la fête de la Souveraineté du Peuple.

Séance du 24 ventose an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

UNE loi veut que le 30 ventose soit un jour de fête destiné tous les ans à célébrer la Souveraineté du Peuple. Le moment approche où tous les citoyens,

réunis autour de l'autel de la patrie, vont se préparer à l'exercice de leurs droits.

Quel spectacle pour l'univers, quel exemple pour les nations, que celui de trente millions d'hommes qui, le même jour, au même instant, font retentir les airs de leurs chants d'alégresse, de leurs imprécations contre toutes les tyrannies, et du serment de maintenir leur liberté !

Citoyens représentans, dans ce jour consacré à la Souveraineté du Peuple, resterons-nous spectateurs froids et immobiles des cérémonies civiques que nous avons ordonnées ? La loi du 13 pluviose an 6 ne dit pas expressément que la fête de la Souveraineté du Peuple sera célébrée par le Corps législatif. En l'an 6 elle n'eut lieu qu'en vertu d'arrêtés particuliers pris par chacun des Conseils, et elle ne se renouvellera dans cette enceinte qu'autant que vous l'aurez prescrit par un arrêté spécial. Il y a quelques jours que notre collègue Duhot a fait, à cette tribune, une motion d'ordre à cet égard. Il voulut rappeler qu'à Rome, dans certaines solemnités, les magistrats suprêmes baissoient les faisceaux devant la majesté du peuple. Cet exemple cité fit craindre que la proposition de notre collègue Duhot ne tendît à interrompre pour quelques instans la surveillance et l'action salutaires de toutes les magistratures. Cette crainte, inspirée par une digression inutile de la part de notre collègue Duhot, mais sans doute mal interprétée ; cette digression, dis-je, fit oublier l'objet principal de la motion, et le conseil passa à l'ordre du jour.

J'aurois l'air de méconnoître la pureté de vos sentimens, et je croirois vous faire outrage, si j'employois de longs discours pour vous engager à célébrer la fête du 30 ventose.

Tandis que des journaux et des libelles, que je ne veux pas qualifier, cherchent à confondre toutes les

idées, à dénaturer tous les principes sur la souveraineté du peuple, vous vous empresserez de témoigner votre respect pour elle par un hommage solemnel. Je propose l'arrêté suivant.

Le conseil arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La fête du 30 ventose, consacrée à la Souveraineté du Peuple, sera célébrée tous les ans par le Conseil des Cinq-Cents dans l'enceinte du lieu de ses séances.

II.

La commission des inspecteurs est chargée des préparatifs nécessaires pour que cette fête ait lieu avec l'ordre et l'éclat convenables.

III.

Le président du Conseil prononcera un discours, dans lequel seront exprimés le zèle et le respect du Conseil des Cinq-Cents pour les droits et la souveraineté du peuple. — *Adopté.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventose an 7.